

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à 20 h 00, salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 4 juillet 2023.

Étaient présents (8 conseillers)	Mr Landry RONDEAU, Mmes Alexandra BEAUNE, Mrs Sylvain ROBERT, Mmes Mary MORISSET, Laurence PASQUIER, Mrs François LIBAUD, Pierre PLUCHON et Dominique POUPET
Absents excusés	Mr Yannick VITALI, Mmes Magali TEILLIER, Armelle PLANCHOT, Marie VILLENEUVE, Elise OUVRARD, Mrs Romain BREMAND, Simon FICHET
Pouvoirs	Mr Yannick VITALI à Mr Landry RONDEAU, Mme Magali TEILLIER à Mme Alexandra BEAUNE, Mme Armelle PLANCHOT à Mme Mary MORISSET, Mme Marie VILLENEUVE à Mme Laurence PASQUIER, Mme Elise OUVRARD à Mr Sylvain ROBERT, Mr Romain BREMAND à Mr Pierre PLUCHON
Secrétaire de séance	Mme Laurence PASQUIER
Le Procès-verbal du 12 juin 2023 est adopté à l'unanimité	

N° 10-07-2023-05 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE

Lors de sa séance du 13 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de MESNARD LA BAROTIERE, pour la réalisation du projet de voirie « Rue du Calvaire ».

Cette convention a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune de MESNARD LA BAROTIERE des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Espaces Publics et Projets Urbains
- Technicien dessin / Voirie du service maîtrise d'œuvre VRD.

Suite à un mouvement de personnel, un avenant à la convention est proposé afin de modifier le nom de l'agent « Directeur » mis à disposition.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ?

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.

Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Vu la délibération du 13 juin 2022 relative à la mise à disposition d'agents communaux auprès de la Commune de MESNARD LA BAROTIERE

Vu le projet d'avenant n°1 ci annexé

Vu le budget principal,

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 085-218501443-20230710-10_07_2023_05-DE



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de MESNARD LA BAROTIERE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à son exécution,

Date de publication
11/07/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Landry RONDEAU



Signé électroniquement par : Landry
Rondeau
Date de signature : 11/07/2023
Qualité : Maire de Mesnard la
Barotière